

COMPTE RENDU

SUR LES AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

QUI A EU LIEU LE 25 MAI 2020 à 20 h 00 A LA SALLE DES FETES MICHEL BON

L'an deux mille vingt, le 25 mai à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes Michel BON, sous la présidence de Monsieur OLIVA Michel, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2020

Etaient présents : la totalité des membres en exercice :

MM. OLIVA - DEFIS - Mmes DRIEF - ROUSSEAU - M. HAMADI - Mme FERRÉ - M. FAGUET - Mme PAOLINI - M. COMBES - Mme DUBRANA - M. RAMINI - Mme BOREL - M. DELUC - Mme BOUÉ - M. TAMBON - Mme COUZINIÉ - M. HRITANE - Mme BARDET - M. GRILLOU - Mme MARY - M. NAUDIN - Mme LOURDE - M. COUASNON à partir du point n° 3 - M. RIVIERE - Mme DUC - M. DELMON uniquement au point n° 3 - Mme GUERRA

Absent ayant donné procuration : Monsieur DELMON à partir du point n° 4

Etaient absents : Messieurs COUASNON et DELMON pour les points 1 et 2

1 - Election du secrétaire de séance

Rapporteur : Michel OLIVA, Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose Madame Charlène BOUÉ

POUR 25 CONTRE 0 ABSTENTION 0 ABSENTS : COUASNON/DELMON

2 - Installation du Conseil Municipal

Rapporteur : Michel OLIVA, Maire

Après l'appel nominatif des membres de l'assemblée, le Maire donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections qui se sont déroulées le 15 Mars 2020 et procède à l'installation du Conseil Municipal.

La liste conduite par Monsieur OLIVA Michel - tête de liste « POURSUIVONS ENSEMBLE POUR CAZERES » a recueilli 1016 suffrages et a obtenu 23 sièges de conseiller(ère)s municipaux et 8 conseiller(ère)s communautaires.

Sont élu(e)s conseiller(ère)s municipaux :

OLIVA Michel

DRIEF Marie-Anne

DEFIS Raymond

ROUSSEAU Andrée
HAMADI Ahmed
FERRÉ Yvette
FAGUET Michel
PAOLINI Michelle
COMBES Jean-François
DUBRANA Carole
RAMINI Marc
BOREL Amandine
DELUC Jean-Michel
BOUÉ Charlène
TAMBON Bruno
COUZINIÉ Isabelle
HRITANE El Houssaine
BARDET Chantal
GRILLOU Thierry
MARY Muriel
NAUDIN Morgan
DABAN Valérie
COUASNON Frédéric

Sont élu(e)s conseiller(ère)s communautaires :

OLIVA Michel
DRIEF Marie-Anne
DEFIS Raymond
ROUSSEAU Andrée
HAMADI Ahmed
FERRÉ Yvette
FAGUET Michel
PAOLINI Michelle

La liste conduite par Monsieur RIVIERE Jean-Luc - tête de liste « Mieux vivre à CAZERES » a recueilli 499 suffrages, soit 4 sièges de conseiller(ère)s municipaux et 1 siège de conseiller communautaire.

Sont élu(e)s conseiller(ère)s municipaux :

RIVIERE Jean-Luc
DUC Florence
DELMON Joffrey
GUERRA Aloïse

Est élu conseiller communautaire :

RIVIERE Jean-Luc

Arrivée de Monsieur DELMON

3 - Election du Maire

Rapporteur : Michel FAGUET

Monsieur Michel OLIVA, ayant cédé la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Michel FAGUET, en vue de procéder à l'élection du Maire ;

Monsieur le Président propose de désigner la benjamine du Conseil Municipal, Madame BOUÉ Charlène comme secrétaire. Il est procédé au vote à main levée.

Résultat du vote- POUR: 26 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Madame BOUÉ Charlène est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Monsieur le Président procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Président dénombre 27 conseiller(ère)s municipaux régulièrement présents et constate que le quorum est atteint.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président propose de désigner :

Madame DABAN-LOURDE et Monsieur GRILLOU comme assesseurs

Résultat du vote: POUR 26 CONTRE 0 ABSTENTION: 0

Monsieur le Président demande s'il y a des candidats à la fonction de Maire

Monsieur Michel OLIVA présente sa candidature.

Monsieur le Président appelle chaque conseiller(ère) à voter.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il était porteur d'enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller(ère) municipal(e) a déposé lui-même (elle-même) dans l'urne prévue à cet effet.

Arrivée de Monsieur COUASNON

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27

Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau : 4

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Monsieur Michel OLIVA ayant obtenu 23 suffrages est proclamé Maire, à la majorité absolue, au 1^{er} tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur le Maire remercie les citoyens et ses colistiers. Il en profite pour remercier également ses anciens adjoints et conseillers et remet la médaille de la ville à Messieurs LAFFONT/GRILLOU/DUBOIS et COUTANCEAU

Départ de Monsieur DELMON

4 - Création des postes d'Adjoint(e)s

Rapporteur : Michel OLIVA, Maire

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal,

En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal déterminera librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Il est proposé la création de 8 postes d'adjoints

POUR 23 CONTRE : 4 (RIVIERE/DUC/DELMON/GUERRA ABSTENTION 0

5 - Election des adjoint(es)

Rapporteur : Michel OLIVA, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints à huit (8)

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 3500 habitants s'effectue dorénavant au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours du scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (article 2122-7-2 du Code Général des collectivités territoriales). Il sera dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, une liste de candidat(e)s a été présentée :

« **POURSUIVONS ENSEMBLE POUR CAZERES** » conduite par Monsieur DEFIS Raymond

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 3

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

Liste "POURSUIVONS ENSEMBLE POUR CAZERES" conduit par Monsieur DEFIS Raymond : 23 suffrages.

La liste "POURSUIVONS ENSEMBLE POUR CAZERES" conduit par Monsieur Raymond DEFIS ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamé(e)s élu(e)s en qualité d'adjoint(e)s :

DEFIS Raymond : 1er adjoint

DRIEF Marie-Anne : 2ème adjointe

HAMADI Ahmed : 3ème adjoint

ROUSSEAU Andrée : 4ème adjointe

FAGUET Michel : 5ème adjoint

FERRÉ Yvette : 6ème adjointe

COMBES Jean-François : 7ème adjoint

PAOLINI Michelle : 8ème adjointe

6 -Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Rapporteur Madame DRIEF

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer, au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, les délégations suivantes peuvent être consenties à Monsieur le Maire :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 2 500 € par droit, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans la limite de 400 000 € HT ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, de fixer les rémunérations et de régler les frais, honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, et de transiger avec les tiers dans la limite de 10 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 100 000 € HT ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPF) ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 300 000 € HT ou net vendeur, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, à tout dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Et de : En cas d'empêchement du Maire, les adjoints dans l'ordre du tableau sont autorisés à décider au titre des attributions déléguées.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

POUR	23	CONTRE : 4 (RIVIERE/DUC/DELMON/GUERRA	ABSTENTION
------	----	---------------------------------------	------------

7 - Indemnités de fonctions du Maire.

Rapporteur : Madame Carole DUBRANA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal.
Considérant que la commune est le chef-lieu de canton,
Considérant que la population de la commune est de 4 954 habitants,

Le Conseil Municipal décide de fixer, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et avec effet immédiat.

Taux maximal en % de l'indice 1027 indice brut, (article L2123-22 et R2123 du CGC) et 15 % dans les communes chefs-lieux de canton

De 3 500 à 9 999 : 55 %

Il est proposé d'octroyer à Monsieur le Maire l'indemnité de fonction au taux de 55 % de l'indice Brut 1027, et 15% de majoration, qui seront réparties selon un tableau récapitulatif.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2020.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal

POUR : 23 CONTRE 0 ABSTENTION : 4 (RIVIERE/DUC/DELMON/GUERRA)

8 - Indemnités de fonctions des adjoint(es)

Rapporteur: Amandine BOREL

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal.*

Considérant que la population est de 4 954 habitants, Taux maximal en % de l'indice but 1027, (article L2123-22 et R2123 du CGCT) et 15% dans les communes chefs-lieux de canton ;

De 3 500 à 9 999 : 22 %

Monsieur le Maire propose d'octroyer aux adjoints au Maire l'indemnité de fonction au taux de 22 % de l'indice brut 1027 et 15 % de majoration, réparti selon un tableau récapitulatif avec effet immédiat.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2020.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

POUR : 23 CONTRE 0 ABSTENTION : 4 (RIVIERE/DUC/DELMON/GUERRA)

9 - Election des 2 délégué(e)s de la commune à la Commission territoriale du SDEHG de la Commission Territoriale de CAZERES

Rapporteur Monsieur FAGUET

Monsieur le Maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndicat dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par, le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Monsieur le Maire indique que la commune de « CAZERES/GARONNE » relève de la commission territoriale de CAZERES.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des 2 délégués de la commune à ladite commission territoriale, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

RESULTATS

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs : 4
- e. Nombre de suffrages exprimés b c d) : 23
- f. Majorité absolue : 12

Les 2 délégués élus à la commission territoriale de CAZERES, qui ont obtenu 23 voix, sont :

- **Monsieur Jean-François COMBES**.....
- **Monsieur Raymond DEFIS**.....

10 – Désignation des membres de la CAO

Rapporteur: Michel OLIVA, Maire

*Vu le Code Général des Collectivités
Territoriales*

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer « la commission d'appel d'offres » et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Monsieur le Maire rappelle que le Maire est Président de droit de la CAO ; à ce titre, il ne peut pas figurer sur les listes constituées pour l'élection de cette commission ;

Il est décidé de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Quotient électoral : $27/5 = 5.4$

Liste 1 : Mieux vivre à CAZERES : $4/5.4 = 0.741$, soit 1 siège titulaire et 1 siège suppléant ;

Liste 2 : Poursuivons Ensemble pour CAZERES : $23/5.4 = 4.259$, soit 4 sièges titulaires et 4 sièges suppléants

Members titulaires

Nombre de votants •27

Bulletins blancs ou nuls • 0
 Nombre de suffrages
 exprimés' • 27
 Sièges à pourvoir' • 5

Proclame élus les membres suivants

LISTES	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
POURSUIVONS ENSEMBLE POUR CAZERES	Michel FAGUET Valérie LOURDE Ahmed HAMADI Andrée ROUSSEAU	Isabelle COUZINIÉ Jean-Michel DELUC Charlène BOUÉ Morgan NAUDIN
MIEUX VIVRE A CAZERES	Jean-Luc RIVIERE	Florence DUC

11 - Désignation des membres du Comité d'Analyses des MAPA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Monsieur le Maire précise que pour parfaire la procédure des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA), il convient de nommer des élus qui siégeront au Comité d'Analyse des MAPA. Monsieur le Maire est Président de droit au Comité MAPA, à ce titre, il ne peut pas figurer sur les listes constituées pour l'élection de cette commission ;

Il est proposé :

4 élus du groupe majoritaire « Poursuivons ensemble pour Cazères »,

1 élu du groupe minoritaire « Mieux Vivre à CAZERES »

ainsi que leurs suppléants respectifs.

Ont été élus :

LISTES	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
POURSUIVONS ENSEMBLE POUR CAZERES	Raymond DEFIS Jean-François COMBES Yvette FERRÉ Marie-Anne DRIEF	Michel FAGUET Et Houssaine HRITANE Thierry GRILLOU Marc RAMINI
MIEUX VIVRE A CAZERES	Florence DUC	Joffrey DELMON

POUR : 27 CONTRE 0 ABSTENTION : 0

12 - DELEGUE(E)S auprès du Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement (HGE)

Rapporteur Monsieur Raymond DEFIS

Depuis plusieurs années, la Commune de CAZERES/GARONNE adhère au Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement (HGE) précédemment appelé le Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement (SMEPE).

A ce jour le HGE réunit 265 communes du département, des associations de protection de l'environnement et divers organismes et institutions compétents dans le domaine de l'environnement et de l'éducation.

La commune souhaite continuer ce partenariat et demande au Conseil Municipal de désigner deux délégués (un titulaire, un suppléant) pour représenter la commune de CAZERES/GARONNE.

Monsieur le Maire propose de poursuivre l'adhésion et de désigner :

- Madame Charlène BOUÉ, en tant que titulaire ;
- Monsieur Michel FAGUET en tant que suppléant.

POUR : 23 CONTRE 0 ABSTENTION : 4 (RIVIERE/DUC/DELMON/GUERRA)

13 - Désignation d'un correspondant(e) « défense »

Rapporteur Monsieur Raymond DEFIS

Du fait du renouvellement des conseillers municipaux, Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de désigner une nouvelle correspondante en charge des questions de défense.

Monsieur le Maire propose Madame Isabelle COUZINIÉ

Qui après en avoir délibéré, est désignée correspondante défense.

POUR : 23 CONTRE 0 ABSTENTION : 4 (RIVIERE/DUC/DELMON/GUERRA)

14 - Désignation d'un correspondant(e) « sécurité routière »

Rapporteur Monsieur Raymond DEFIS

Monsieur le Maire rappelle la demande faite aux communes de désigner un correspondant sécurité routière.

Considérant que le correspondant sécurité routière est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à la prise en charge de cette priorité dans les différents champs de compétence de la collectivité,

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner un élu référent « sécurité routière ».

Monsieur le Maire propose Monsieur Marc RAMINI

Qui après en avoir délibéré, est désigné correspondant "Sécurité routière"

POUR : 23 CONTRE 0 ABSTENTION : 4 (RIVIERE/DUC/DELMON/GUERRA)

15 - Désignation des délégué(e)s aux divers organismes extérieurs

Rapporteur Monsieur Jean-François COMBES

Syndicat Intercommunal de Transports des Personnes Agées

Après renouvellement général des Conseillers Municipaux, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un(e) délégué(e) chargé(e)s de représenter la Commune au Syndicat Intercommunal de Transports des Personnes Agées.

Monsieur le Maire propose Madame Andrée ROUSSEAU

Qui après en avoir délibéré, est désignée auprès du Syndicat Intercommunal de Transports des Personnes Agées

POUR : 23 CONTRE 0 ABSTENTION : 4 (RIVIERE/DUC/DELMON/GUERRA)

Comité des Fêtes

Après renouvellement général des Conseillers Municipaux, il est nécessaire de procéder à la désignation de 6 représentants du Conseil Municipal chargé de représenter la Commune auprès du Comité des Fêtes

Monsieur le Maire propose : Mesdames Amandine BOREL, Isabelle COUZINIÉ, Messieurs Marc RAMINI, Et Houssaine HRITANE, Jean-Michel DELUC et Morgan NAUDIN

Qui après en avoir délibéré, sont désignés pour représenter la Commune auprès du Comité des fêtes

POUR : 23 CONTRE 0 ABSTENTION : 4 (RIVIERE/DUC/DELMON/GUERRA)

Comité de jumelage

Après renouvellement général des Conseillers Municipaux, il est nécessaire de procéder à la désignation de 6 représentant(e)s chargé(e)s de représenter la Commune auprès du Comité de Jumelage

Monsieur le Maire propose Madame Marie-Anne DRIEF, Monsieur Marc RAMINI, Madame Michelle PAOLINI et Messieurs Thierry GRILLOU, Bruno TAMBON et Madame Amandine BOREL

Qui après en avoir délibéré, sont désignés pour représenter la Commune auprès du Comité de Jumelage

POUR : 23 CONTRE 0 ABSTENTION : 4 (RIVIERE/DUC/DELMON/GUERRA)

Maison de retraite

Après renouvellement général des Conseillers Municipaux, il est nécessaire de procéder à la désignation de 2 représentant(e)s du Conseil Municipal chargé(e)s de représenter la Commune, le Maire étant désigné d'office, et 2 membres extra-conseil

Monsieur le Maire propose Mesdames Yvette FERRÉ et Michelle PAOLINI en tant que membres du Conseil Municipal ainsi que Madame Henriette CROCHERIE et Monsieur RESSEJAC Bernard en tant que membres extra-conseil

Qui après en avoir délibéré, sont désignés délégués auprès de la Maison de Retraite

POUR : 23 CONTRE 0 ABSTENTION : 4 (RIVIERE/DUC/DELMON/GUERRA)

16 - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE (RME)

Rapporteur Madame Yvette FERRÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R2221-4 et R2221-5 et R2221-6.

Vu le décret n°2001-184 du 23.02.2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal désigne 5 conseillers municipaux représentant la commune en tant que membres du Conseil d'Administration de la RME et 4 membres extra-conseil.

Conseillers municipaux représentant la Commune :

Monsieur le Maire propose Messieurs Michel OLIVA, Raymond DEFIS, Jean-François COMBES, Ahmed HAMADI et Bruno TAMBON

Membres extra-conseil : 4

Monsieur le Maire propose Messieurs Jean-Paul TOURNIER, Jean-Pierre BARDET, Michel LARRE et Daniel HAC

Qui après en avoir délibéré, sont désignés délégués auprès du Conseil d'Administration de la Régie Intercommunale d'Electricité (RME).

POUR : 23 CONTRE 0 ABSTENTION : 4 (RIVIERE/DUC/DELMON/GUERRA)

17 - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE INTERCOMMUNALE D'ASSAINISSEMENT (R.I.A) Cazères/Couladère

Rapporteur Madame Yvette FERRÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R2221-4 et R2221-5 et R2221-6.

Vu le décret n°2001-184 du 23.02.2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur proposition du Maire,

Et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration de la RIA: Communes de CAZERES COULADERE, sont les suivants :

Conseillers municipaux représentant la Commune : 3

Monsieur le Maire propose Messieurs Michel OLIVA, Jean-François COMBES et Michel FAGUET

Membres extra-conseil : 2

Monsieur le Maire propose Messieurs Raymond VACCARI et Serge COUTENCEAU

Qui après en avoir délibéré, sont désignés délégués auprès du Conseil d'Administration de la Régie Intercommunale d'Assainissement (RIA)

POUR : 23 CONTRE 0 ABSTENTION : 4 (RIVIERE/DUC/DELMON/GUERRA)

18 - DESIGNATION DES MEMBRES AUPRES DU SYNDICAT DES EAUX DES COTEAUX DU TOUCH (SIECT)

Rapporteur Madame Andrée ROUSSEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R2221-4 et R2221-5 et R2221-6.

Vu le décret n°2001-184 du 23.02.2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur proposition du Maire,

Et après en avoir délibéré, les membres auprès du SIECT, sont les suivants :

Conseiller municipal représentant la Commune : 1

Monsieur le Maire propose Monsieur Michel OLIVA

Conseiller municipal suppléant : 1

Monsieur le Maire propose Monsieur Jean-François COMBES

Qui après en avoir délibéré, sont désignés délégués auprès du SIECT

POUR : 23 CONTRE 0 ABSTENTION : 4 (RIVIERE/DUC/DELMON/GUERRA)

19 - DESIGNATION DES DELEGUE(E)S AU PAYS DU SUD TOULOUSAIN

Ce point à l'ordre du jour est annulé car les délégués sont désignés au sein de la Communauté de Communes Cœur de Garonne

20 - FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEUR(TRICE)S DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Rapporteur Monsieur Ahmed HAMADI

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du Conseil Communal d'Action Sociale (CCAS).

Monsieur le Maire propose de fixer à 12 le nombre d'administrateur(trice)s du CCAS,

répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;*
- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal ; désignés à la proportionnelle.*
- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.*

POUR : 27 CONTRE 0 ABSTENTION : 0

21 - Désignation des membres du CCAS

Rapporteur Monsieur Ahmed HAMADI

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles.

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de 6 membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale ;

Ainsi, le nombre d'administrateur(trice)s du CCAS sera réparti comme suit :

Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ; 6 membres élus au sein du Conseil Municipal et 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Considérant que l'élection des membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale doit avoir lieu à bulletin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, Il convient de définir la répartition :

Quotient électoral : $27/6 = 4.5$

Liste 1: Mieux vivre à CAZERES : $4/4.5 = 0.889$, soit 1 siège ;

Liste 2 : Poursuivons Ensemble pour CAZERES : $23/4.5 = 5.111$, soit 5 sièges

Nombre de votants : ... 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : ... 27

Sièges à pourvoir : 6

Proclame les résultats suivant s :

LISTES	MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
« Mieux vivre à CAZERES »	GUERRA Aloïse
« POURSUIVONS ENSEMBLE POUR CAZERES »	Andrée ROUSSEAU Yvette FERRÉ Michelle PAOLINI Chantal BARDET Muriel MARY

22 - Commission des impôts

Rapporteur Monsieur OLIVA, Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite au renouvellement des Conseillers Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Fiscaux demande au Conseil Municipal de lui proposer une liste de 16 titulaires et 16 suppléants parmi lesquels il désignera 8 membres titulaires et 8 membres suppléants destinés à former la commission communale des impôts directs.

Présidée par le Maire, ces membres sont désignés suite au renouvellement du mandat par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal.

Elle est composée de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants, d'un titulaire et d'un suppléant qui ne réside pas sur la commune. Le Conseil Municipal doit présenter 16 membres titulaires et 16 membres suppléants.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne
- avoir au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission
- l'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Monsieur le Maire demande à l'opposition de présenter leurs membres (2 titulaires et 2 suppléants)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'élire à la Commission Communale des Impôts Muret les membres inscrits dans le tableau annexé à la présente délibération.

POUR 27 CONTRE 0 ABSTENTION 0

23 - Gestion des listes électorales - Mise en place d'une Commission de contrôle

Rapporteur Madame Michelle PAOLINI

Vu La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 ;

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 autorisant la mise en œuvre du répertoire électoral unique (REU).

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 appliquant la loi du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne autre que la France pour les élections municipales.

Vu les dispositions de la Loi n°2016-1048 du 1er Août 2016, Titre 1er, article 3, indiquant la composition de la Commission :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Monsieur le Maire propose de désigner les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants comme membres de la Commission de :

Mesdames Chantal BARDET, Muriel MARY, Isabelle COUZINIé, Monsieur Jean-Luc RIVIERE et Madame Aloïse GUERRA, membres titulaires

Messieurs RAMINI Marc, DELUC Jean-Pierre, GRILLOU Thierry, DELMON Joffrey, Madame DUC Florence, membres suppléants

Qui après en avoir délibéré, sont désignés membres auprès de la Commission de contrôle des listes électorales

Et le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de communiquer la liste des membres à Monsieur le Préfet et l'autoriser à signer tout acte afférent à ce dossier

POUR	27	CONTRE	0	ABSTENTION	220
------	----	--------	---	------------	-----

24 - Lecture de la charte de l'élu local

Conformément à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local et remet aux conseiller(e)s municipaux le chapitre du CGCT concernant les « conditions d'exercice des mandats locaux »

A l'issue de l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à Monsieur RIVIERE de désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour les Comités Techniques
Monsieur RIVIERE désigne Monsieur RIVIERE en tant que titulaire et Madame GUERRA en tant que suppléante.

Fin de la séance à 21 h 37